

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de prestation de services avec Saint-Flour Communauté pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) au profit du service commun de Hautes Terres Communauté**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Rappelant** que depuis 2019, Hautes Terres Communauté bénéficie, pour le compte de certaines de ses communes membres, de prestations de service assurées par le service commun de Saint-Flour Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols ;

**Considérant** que ces prestations concernaient initialement les neuf communes suivantes : Albepierre-Bredons, La Chapelle d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues-Moissac et Saint-Mary-le-Plain ;

**Considérant** que la convention initiale arrivant à échéance le 31 mai 2026 et que Hautes Terres Communauté a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 26 février 2026, devenu opposable le 13 mai 2026 ;

**Considérant** qu'à la suite de cette opposabilité, l'État met fin à sa mise à disposition pour l'instruction de l'urbanisme sur les autres communes du territoire, et que Hautes Terres Communauté a proposé à l'ensemble de ses communes d'intégrer son propre service commun ADS afin de centraliser les prestations de services assurées par Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** l'accord entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté pour conclure une nouvelle convention visant à étendre le périmètre de la prestation aux trente-neuf communes membres, à y intégrer les dispositifs de publicité (enseignes et préenseignes) ainsi que la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction ;

**Considérant** que le montant prévisionnel de la participation financière de Hautes Terres Communauté pour l'exercice 2026 s'élève à 9 670 € TTC, ajustable en fin d'exercice au regard des dépenses réellement engagées ;

**Considérant** que cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 décembre 2027 ;

### DECIDE

**Article 1** : D'approuver et de signer la convention de prestation de services à intervenir avec Saint-Flour Communauté pour l'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols au profit du service commun de Hautes Terres Communauté ;

**Article 2** : D'engager la participation financière de Hautes Terres Communauté au titre des frais réels engagés par Saint-Flour Communauté pour l'exécution de ces prestations, sur la base d'un

Le 11 juin 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-192

2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260611-2026\_DPRSDT\_192-AR



montant prévisionnel pour l'année 2026 fixé à 9 670 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné ;

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.